

L'élite du pouvoir à Murcie au Bas Moyen-Age

Denis MENJOT

(Universidad de Niza)

Toute société dans la mesure où elle est hiérarchisée est une structure de pouvoir. Elle compte dans ses strates supérieures une classe dominante plus ou moins étoffée mais toujours minoritaire et une masse d'individus qui n'ont aucun rôle directeur et que certains sociologues contemporains subdivisent en deux catégories: le peuple qui a une place dans la société et les marginaux exclus de celle-ci¹.

A Murcie comme dans les autres villes de la Couronne de Castille au bas Moyen-Age on constate que d'une part au sein de la classe dominante apparaît une minorité dont les membres, à la richesse, au prestige et aux relations, allient l'exercice des fonctions publiques² et que d'autre part la monarchie intervient de façon de plus en plus active dans le gouvernement municipal³.

Le but de cette étude n'est pas de confirmer une fois de plus cette évolution mais grâce à une exceptionnelle série de documents municipaux, d'ébaucher une étude de sociologie politique de l'élite du pouvoir. Cette expression me paraît bien convenir pour qualifier cette

¹ T. BOTTOMORE, *Elite and Society*, Londres, 1965.

² *The Rich, The Well Born and the Powerful. Elites and upper classes in history*, recueil d'articles édités par F. C. JAHER, University of Illinois, 1973, dont l'extrême diversité dans le temps et dans l'espace a l'avantage d'apporter d'utiles éléments de réflexion sur les minorités dirigeantes de l'époque médiévale à laquelle un seul article et spécifiquement consacré. Il en est de même de l'ouvrage de C. V. MILLS, *The power élite*, New York, 1956. A Reims pour ne prendre que cet exemple, si «tous les échevins sont des gens à l'aise, tous les bourgeois ne prétendent pas à l'échevinage. Les plus riches n'y figurent même pas ou n'y font qu'un bref passage. P. DESPORTES, *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, U. Lille, III, 1977, p. 742.

³ J. GAUTIER-DALCHÉ, *Sepúlveda à la fin du Moyen-Age: évolution d'une ville castillane de la Meseta...* («Le Moyen-Age» (1963), pp. 805-828, a remarquablement mis en valeur cette évolution à travers des sources diplomatiques.

aristocratie urbaine puisque d'une part le terme élite a la connotation qualitative contenue dans celui d'«*omnes buenos*» dont les contemporains qualifient aussi ses membres⁴ auxquels sont ainsi reconnus en plus de la suprématie matérielle une supériorité morale et que d'autre part le fait de détenir les rênes du pouvoir politique constitue en dernière analyse le meilleur critère d'identification de ce groupe social⁵.

Quels étaient les organes du pouvoir institutionnalisé de l'élite? Sa puissance politique, sa composition socio-économique? Telles sont les questions auxquelles cette étude voudrait apporter des réponses qui devraient faire mieux comprendre les décisions municipales, les conflits qui agitérent la ville et les luttes qui l'opposèrent à la Monarchie.

L'essentiel de la documentation provient de l'exceptionnelle source que représente la série des *Actas Capitulares Libros des Ordenaciones* qui débute en 1364 et ne compte pratiquement plus de lacunes à partir de 1371!⁶. Chaque registre livre la liste de tous ceux qui eurent des responsabilités politiques pendant l'année administrative⁷ mais malgré une lecture exhaustive met mal en relief le profil sociologique et biographique de ces dirigeants. Cet état des sources explique que les réponses aux deux premières questions soient plus précises et que l'étude débute sous le règne de Pierre I. Je la clos en 1424 date à laquelle l'élite se ferme définitivement avec la création de magistrats nommés à vie par le roi. Ces trois quarts de siècle constituent une période cruciale où, dans cette marche frontière à l'insécurité endémique, émerge une élite au milieu des difficultés de toutes sortes, des calamités répétées et des troubles graves⁸.

⁴ Ainsi par exemple Archivo Municipal Murcia, *Actas Capitulares*, Libro de Ordenaciones, 11 juin 1375: «...que de cada anno son puestos 40 omnes buenos para librar e ordenar los fechos a fasiendas del Concejo contados en ellos los alcalles, el alguazil e los jurados...».

⁵ Cette définition qualitative de l'élite donnée par W. PARETO, *Traité de sociologie générale*, 1916, implique la possible existence d'une élite dans tous les milieux sociaux même les plus humbles. Il faut donc qualifier chacune d'elle. L'économiste et sociologue italien répartit les membres supérieures de la société en deux groupes ceux qui directement ou non ont part au gouvernement (que j'appelle l'élite du pouvoir) et les autres qui forment l'élite non politique, mais cependant dirigeante.

⁶ Font seulement défaut les registres des exercices 1372-1373, 1373-1374, 1378-1379, 1385-1386, 1388-1389, 1391-1392, 1400-1401, 1402-1403, 1411-1412, 1422-1423. Sont très incomplets ceux des années 1376-1377 et 1386-1387.

⁷ Qui débutait à la St. Jean.

⁸ Comme rapide introduction à l'histoire murcienne, J. TORRES FONTES, *Murcia en el siglo XIV*, «Anuario de Estudios Medievales», 7 (Barcelone, 1970-71). 25 années de la vie du Concejo sont exposées par M. DE LOS LLANOS MARTÍNEZ CARRILLO, *Revolución urbana y autoridad monárquica en Murcia durante la Baja Edad Media (1395-1420)*, Murcia, 1980.

I. LES ORGANES DU «POUVOIR INSTITUTIONNALISÉ»

A Murcie comme dans tous les autres Concejos de la Couronne de Castille au bas Moyen-Age, le pouvoir effectivement exercé par des officiers: *alcaldes*, *alguazil mayor* et *jurados* et par l'assemblée des *regidores*. A eux seuls ils constituaient le Concejo⁹.

Toutefois, l'assemblée plénière des habitants, organisme vital des Concejos des pays castillans jusqu'au XIII^{ème} siècle¹⁰, n'avait pas complètement disparu. Officiellement supprimée par Alphonse XI en 1333, elle ressurgit épisodiquement et exceptionnellement et se réunit à la convocation des dirigeants sur la place de l'Eglise Sainte Marie¹¹. Ainsi sous Henri II et pendant les dix premières années du règne d'Henri III, elle siégea au moins une fois par an pour élire les nouveaux «*omnes buenos regidores*» et dans l'intervalle pour désigner les procureurs aux Cortes. Y prenait part «une grande partie des habitants».

Elle tint jusqu'à deux ou trois séances par mois en 1392 et 1393 pour approuver les décisions prises par le Conseil restreint à l'encontre d'Alfonso Yañez Fajardo et de ses partisans qui avaient été exilés et avec lesquels la lutte était farouche. Par la suite on allait la voir réapparaître en période insurrectionnelle pour élire de nouveaux officiers après avoir destitué ceux qui étaient en place¹². Ainsi, comme notamment dans les cités italiennes mais à un degré moindre, ce Concejo general n'avait de rôle que dans les périodes cruciales de révolte urbaine contre le souverain ou un chef de faction, ou quand le pouvoir de l'oligarchie était contesté. Les différents clans cherchaient alors démagogiquement à obtenir son soutien pour leurs visées personnelles. Il n'avait guère qu'un rôle approbateur et on ne le voit à aucun moment prendre une initiative.

Un peu plus fréquemment, l'assemblée des *regidores* et des officiers s'élargissait à un certain nombre de représentants de chacune des paroisses. Ces «Concejos par paroisses» étaient particulièrement nombreux dans les temps de crise que la ville eut à traverser et où il lui fallait prendre des décisions graves. Ainsi dans le premier semestre 1411, quinze furent réunis entre le 11 février et le 30 mai pour édicter toute une législation morale prohibitive à la suite des prédi-

⁹ Cf. note 4 de telles mentions ne laissent aucun doute sur l'incorporation des officiers à ce Conseil qui n'est jamais appelé *Ayuntamiento*. Sous Pierre I, on le nomme plus souvent *Cabildo*.

¹⁰ María del Carmen CARLÉ, *Del concejo medieval castellano-leonés*, Buenos Aires, 1968, et du même auteur, *La ciudad y su contorno en León y Castilla (X-XII)*, «Anuario de Estudios Medievales», VIII (1972-73); J. GAUTIER-DALCHE, *Historia urbana de León y Castilla en la Edad Media (IX-XIII)*, Madrid, 1979.

¹¹ Après que ACLO, 23 juillet 1392 on ait décidé de ne plus la convoquer dans le cimetière de cette même Eglise Sainte Marie à cause des troubles dont elle était parfois l'occasion.

¹² Ainsi ACLO, 2/I/1407 et le 9/IX/1421.

cations enflammées de Vincent Ferrer. De tels Concejos présentèrent l'avantage pour les dirigeants de limiter les risques politiques que représentait une assemblée générale parfois houleuse et, en associant une partie des citoyens à la gestion, de désamorcer les éventuels troubles que des élites frustrées auraient pu fomenter.

La réalité du pouvoir appartenait bien habituellement au Concejo restreint. Ses membres qui avaient coutume de se réunir deux fois par semaine le mardi et le samedi géraient les affaires de la ville dans les domaines les plus divers, comme en témoignent les délibérations consignées dans les volumineux registres d'Actas Capitulares et leur compétence ne paraît pas limitative. Ils décidaient au nom de la collectivité. Dès le règne d'Henri II les ordonnances n'allaient plus être prises par «les omnes buenos regidores e oficiales... en nombre del Concejo» mais par «el Concejo, caballeros, escuderos, oficiales et omnes buenos».

Ce conseil siégeait habituellement dans la Casa de la Corte à huis clos. Mais il lui arrivait parfois exceptionnellement de se réunir ailleurs dans la ville, notamment dans les églises des paroisses ou des ordres militaires et monastiques ou comme au début du xv^{ème} siècle, dans le verger du Comte de Carrion.

L'absentéisme et le retard excessif aux séances constituaient les deux fléaux contre lesquels on s'efforçait de lutter par des amendes dont la permanence traduit la persistance du mal et les variations du montant, l'évolution de la gravité¹³. Comme dans nos assemblées, l'absence représentait une arme à double tranchant. Ceux qui s'absentaient y voyaient un moyen de retarder les décisions et de se dérober à leurs responsabilités pour préserver leur avenir. Les présents pouvaient au contraire profiter de l'occasion pour faire passer un projet à la majorité. Un certain nombre d'ordonnances prises par la seule faction en séance peuvent s'il en était besoin qu'ils ne s'en firent pas faute.

Ce conseil améliora quelque peu ses méthodes de travail au début du xv^{ème} siècle probablement avec l'accentuation du contrôle royal exercé plus ou moins étroitement par les corregidores royaux successifs. Il décida par exemple de se constituer des archives accessibles en ordonnant à Miguel Antolino qui avait chez lui quelques fragments de livres, de les amener au secrétaire qui devait déposer les livres de compte dans «les coffres des sceaux» et ceux d'ordonnances dans les coffres de la Casa de la Corte¹⁴.

Les regidores avaient été institués par Alphonse XI en 1325. Comme on le sait cette réforme municipale affecta la Castille toute entière

¹³ Elle passe de 1 real de plata le 6/X/1375 à 3 maravedis le 27/VII/1377, 1 m. le 18/XII/1380, 6 m. de 3 blancas le 31/VIII/1406, 3 m. en mars 1407, 4 m. le 23/X/1407, 3 m. à nouveau par la suite.

¹⁴ ACLO, 15/XI/1407.

et peut être considérée à juste titre comme «la plus fondamentale dans l'histoire du régime municipal castillan»¹⁵ même si elle n'est qu'un maillon dans la politique de centralisation menée par les souverains¹⁶. Le monarque prit comme prétexte les graves et fréquents troubles qui se produisaient lors des «Concejos generales» pour leur substituer des Concejos très réduits. A Murcie c'est en décembre 1325 qu'Alphonse XI décida de constituer un Ayuntamiento de 40 membres dans lequel étaient certainement compris les six officiers principaux comme c'était le cas sous Henri II où l'on prétend en revenir aux usages en vigueur au temps de ce souverain. Comme on voit sur le tableau, le nombre de regidores, la durée de leur mandat, leur mode de désignation allaient varier jusqu'en 1424 selon l'évolution des rapports de force d'une part entre les différentes catégories qui composaient la société murcienne et d'autre part entre la ville et la Monarchie¹⁷.

Les regidores héritaient de tous les pouvoirs du Concejo general: «fazer, ordenar, librar e mandar...» ou encore «veer e oir e librar...» disent les textes; c'est-à-dire de tous les pouvoirs dans la ville¹⁸. Le Concejo general qui les élisait sous Henri II leur interdisait seulement d'aliéner les biens municipaux, de remettre les dettes, et d'imposer une taille¹⁹ et ils devaient rendre compte de leur gestion mais... à leurs successeurs uniquement²⁰! A leur entrée en fonction, ils prêtaient serment sur les Evangiles de respecter les «fueros» et privilèges de la ville, de défendre les droits des habitants, d'obéir au roi et d'exécuter ses ordres. En 1403, ils jurèrent en plus de ne rester en fonction qu'un an comme le prévoyait l'ordonnance du connétable²¹.

Les magistrats représentaient le pouvoir exécutif et aussi en grande partie le pouvoir judiciaire même si celui-ci n'était pas toujours strictement distingué du précédent. Leur mandat était annuel et débutait à la Saint Jean-Baptiste. A leur entrée en charge, ils prêtaient serment

¹⁵ R. GIBERT, *El Concejo de Madrid. Su organización en los siglos XII al XV*, Madrid, 1949, p. 123.

¹⁶ M. del Carmen CARLÉ, *Del concejo*, op. cit., a bien montré que les prédécesseurs d'Alphonse XI s'étaient ingérés dans les affaires municipales, mais bien timidement.

¹⁷ L'évolution de l'institution sous Alphonse XI et Pierre I a été étudiée en détail par J. TORRES FONTES, *El Concejo murciano en el reinado de Alfonso XI*, «Anuario de Historia del Derecho Español» (Madrid, 1953), et *El concejo murciano en el reinado de Pedro I*, «Cuadernos de Historia de España» (1957). La réforme de 1399 l'a été par María DE LOS LLANOS MARTÍNEZ, op. cit., pp. 99-109.

¹⁸ J. CERDA RUIZ-FUNES, *Hombres buenos, jurados y regidores en los municipios de la Baja Edad Media*, «Actas del I Symposium de Historia de la Administración», Madrid (1970), pp. 161-206, détaille ces pouvoirs.

¹⁹ ACLO, 7 juin 1378

²⁰ Cette obligation nouvelle semble-t-il, leur est faite dans l'ordonnance de réforme municipale prise par le représentant du connétable ACLO, le 20/XI/1399.

²¹ ACLO, 25/VII/1403.

de l'exercer avec conscience et honnêteté, de respecter les privilèges de la ville et de conserver intacts les biens qu'ils devaient administrer et que leur prédécesseurs leur remettaient: prison et prisonniers, armes et munitions, bannière, sceaux, archives, clés etc...²² Ils fournissaient des garants, presque toujours au nombre de deux dont leur épouse ce qui présentait l'avantage d'engager la totalité des biens du couple. En principe, afin d'éviter l'accaparement des fonctions et de permettre à un plus grand nombre d'accéder aux magistratures suprêmes, les officiers n'étaient pas renouvelables avant sept ans²³. Mais si cette prescription fut périodiquement rappelée, elle ne fut pas respectée à cause du petit nombre de personnages compétents, mais surtout de la volonté de l'élite de se perpétuer au pouvoir afin d'assurer poliquement ses privilèges de classe. D'ailleurs quand ces magistrats s'absentaient ou que des raisons professionnelles ou familiales les empêchaient d'assurer leurs fonctions, ils se faisaient remplacer par un parent ou un ami. De même afin qu'on puisse vérifier leur gestion et éventuellement intenter contre eux une action judiciaire, le roi leur faisait obligation de demeurer à Murcie, 60 ou 50 jours après leur sortie de charge²⁴.

Les alcaldes rendaient la justice mais avaient perdu avec la création du «Regimiento» une grande partie de leur pouvoir politique et économique. De plus quatre cas échappaient à leur connaissance: les violations de la paix, les attaques de troupeaux, les délits qui survenaient sur les grands chemins, et certains appels. Ils étaient réservés à l'Adelantado. L'envoi des corregidores à partir de la dernière décennie du XIV^{ème} siècle leur porta, au moins en théorie, un coup sévère puisque ceux-ci avaient des attributions judiciaires. Mais dans la pratique, ce dernier en délégua la plus grande partie aux alcaldes dont la charge restait la plus honorifique. Ce sont toujours les premiers officiers cités dans les textes. Dans certains cas difficiles, le Concejo leur délégua pour les assister quelques «hombres buenos» qu'il choisissait parmi ses membres. Ils s'entouraient «d'avocats, bacheliers et autres lettrés» qui les conseillaient et dont ils réclamaient aux parties le paiement. Pratique que dénoncèrent de nombreux habitants et que le Concejo leur interdit, tout comme il leur défendit de prélever une dîme sur les recettes municipales ou sur ceux que les affermaient²⁵.

²² Très souvent au début des registres figure l'inventaire détaillé de ce que les nouveaux officiers reçoivent de leurs prédécesseurs.

²³ Coutume qui était déjà en pratique sous Alphonse et qu'Henri II confirma. Real de sobre Zamora 26/VI/1369. Cart. Real, eras 1405-1418 rappelée par ses successeurs et ACLO, 9 septembre 1421.

²⁴ 60 jours en 1322. Charte d'Alphonse XI, Cuellar 26/V/1322, Cart. Real Eras 1352-1382, 50 en 1382. ACLO, 26/VI/1382, 50 encore en 1395, 60, ACLO, 19/VI/1414.

²⁵ ACLO, 23 juin 1412 et 19 juin 1414.

L'alguazil mayor était chargé de l'exécution des sentences judiciaires et du maintien de l'ordre dans la ville. Il s'entourait pour remplir cette tâche de cinq ou six lieutenants qu'il choisissait lui-même en totale liberté. L'importance politique, matérielle et honorifique de la fonction est nettement mise en valeur par le fait que les plus grands personnages de la ville, notamment les chefs de clans, l'exercèrent tous personnellement.

Alphonse X avait accordé au Concejo qu'il créait, le privilège de désigner annuellement alcaldes et alguazil²⁶. Ce privilège fut régulièrement renouvelé par ses successeurs mais dès la création du Regimiento, les électeurs se réduisirent aux regidores et aux officiers sortants dont on ne s'étonne pas qu'ils aient nommé leurs parents ou leurs partisans²⁷. Alphonse XI nomma parfois d'autorité, alcaldes et alguazil. Mais, ces offices ne devinrent officiellement royaux qu'avec la création des corregidores qui désignaient leurs titulaires pendant toute la durée de leur séjour à Murcie.

Alcaldes et alguazil n'étaient pas rétribués mais versaient une somme au Concejo. A l'origine, il s'agissait d'une part des amendes qu'ils infligeaient dans leurs interventions judiciaires, un quart pour les premiers, la moitié pour le second²⁸. Au cours du xiv^{ème} siècle, cette part fut définitivement fixée à 250 maravedis de 3 blancas le maravedi pour chaque alcalde, à 100 pour l'alguazil²⁹. Le Concejo les dispensait parfois de ces paiements parce qu'ils avaient bien servi les intérêts municipaux en effectuant à leur frais des saisies, opérations pour lesquelles jusqu'alors on leur donnait «muy grandes cuantias de maravedis»³⁰.

Les jurados, qui avaient également été institués par Alphonse X, représentaient les intérêts des trois groupes sociaux qui constituaient la population de la ville: «hidalgos», «ciudadanos» et artisans. Dépositaires des privilèges, des sceaux et des clés de la ville, ils étaient chargés de résoudre les petits problèmes quotidiens qui ne nécessitaient pas la réunion du Concejo. Ils contrôlaient plus particulièrement la gestion et le travail de tous les officiers subalternes et em-

²⁶ Jaén 18 mai 1267, publ. par J. TORRES FONTES, *Colección de documentos para la historia del reino de Murcia*, I, doc. XXXI: «...que ayán dos juezes e una justicia que los muden cada año por la Sant Johan Babtista».

²⁷ ACLO, 4 mai 1391 copie Charte d'Henri III du 29 mars 1391. Quatre procureurs se plaignent auprès du Roi de cette pratique. Celui-ci décide «que de aquí adelante de cada año esleyedes dos omnes bucnos de cada collacion de la cibdat pertenescientes por los dichos oficios entre los cuales sean echados suertes sobre los dichos oficios e a los que cayeren los suertes les ayán cada una el oficio de que fuere esleydo».

²⁸ Alphonse X, 8 avril 1272, doc. XLIX. CODOM, I.

²⁹ Les libros de cuentas des exercices 1391-92 et 1407-08 ne laissent aucune équivoque sur le montant de la somme versée par l'alguazil que curieusement María DE LOS LLANOS MARTÍNEZ, *op. cit.*, évalue à 250 maravedis, p. 116.

³⁰ Ex. ACLO, 18 juillet 1415, 20 juin 1416.

ployés municipaux et toutes les affaires financières: affermage des impôts municipaux, vente aux enchères, etc... Le jurado des ciudadanos faisait fonction de mayordomo, percepteur général, à laquelle la complexité croissante de la fiscalité l'obligeait à consacrer le plus clair de son temps, jusqu'à ce que cette charge constitue un office particulier³¹, à partir de 1424.

Jusqu'en 1424, les jurados furent toujours désignés par le Concejo restreint même quand un corregidor résidait en ville. Ils étaient tantôt trois, de 1374 à 1393 et de 1402 à 1424, tantôt six jusqu'à 1374³² et de 1393 à 1402, c'est-à-dire que chaque groupe social était représenté soit par un, soit par deux jurados. Ils étaient rémunérés. Ceux des hidalgos et des ciudadanos touchaient une somme identique de 500 maravedis de 3 blancas le maravedi. Celui ou ceux des artisans, une rétribution inférieure de 20 %, soit 400 maravedis³³. Ils recevaient en plus une part de certaines amendes extraordinaires. En 1424 cette institution subit un profond bouleversement avec la création par le roi, de 21 jurados nommés à vie³⁴.

La complexité administrative croissante de la gestion municipale nécessitait une spécialisation du travail que se traduisait par la multiplication des charges municipales dont les titulaires n'avaient qu'un pouvoir strictement limité à celles-ci. La durée de leur mandat était à la discrétion du Concejo restreint qui les nommait. Parmi la pléiade d'officiers que compte toute Municipalité, escribanos, andador, crieur public, «ouvrier» des fortifications, alcalde des premiers appels, alcaide de la mesta, fieles, deux avaient un pouvoir plus notable, le procureur général et l'almotacen.

Le procureur général était la porte parole de la communauté, la personne plus particulièrement chargée de veiller aux intérêts de celle-ci et de dénoncer tout ce qui pouvait les léser³⁵. C'était une excellente plateforme d'action pour un homme habile, ambitieux et démagogue. Andrés García de Laza le démontra dans la dernière décennie

³¹ D. MENJOT, *Aspects de l'histoire urbaine, l'administration financière et la comptabilité à Murcie au XV^e siècle*, «Helios», 1 (Avignon, 1975). Contrairement à ce qu'affirme María DE LOS LLANOS MARTÍNEZ, *op. cit.*, p. 116, reprenant J. TORRES FÓNTES: *El estatuto concejil murciano en la época de Alfonso X*, intro à CODOM, II, p. XL, ils n'étaient pas chargés de confectionner les rôles d'impôts. Cette tâche était dévolue à des empadronadores.

³² Alphonse X avait porté ce nombre de trois à six. Vitoria, 23/1/1277. CODOM, I, doc. LXXVI.

³³ Soit 50 jours de travail d'un maître maçon ou charpentier dont le salaire journalier s'élevait à l'époque à 8 maravedis. D. MENJOT, *Los trabajadores de la construcción en Murcia en 1400: primeros enfoques*, «Miscelánea Medieval Murciana», VI (Murcia, 1980).

³⁴ Toledo, 14/III/1424, Armario 1, Libro 47, fols. 69 r.-70 r., et Cart. Real 1411-1429, fols. 159 r.-160 r.

³⁵ On peut le comparer au Capitaine du peuple des cités italiennes.

du ^{xiv}^{ème} siècle. Il fut l'âme de la résistance de la ville aux empiétements de la royauté ce qui amena la suppression de l'office par le connétable Davalos. Il fut épisodiquement rétabli par la suite mais ne retrouva jamais son importance.

L'almotacen contrôlait la vie économique de la ville, la vente sur les marchés et les foires, les poids et mesures dont il vérifiait plusieurs par an la conformité avec les étalons qu'il détenait. Il était élu par le Concejo restreint pour un an.

Il ne faudrait pas oublier à Murcie le pouvoir des officiers de la Huerta: deux *alcaldes* et deux *sobrecequeros* de «allende» et de «aquende» le Segura. Nommés pour un an par l'assemblée des propriétaires de la Huerta, les premiers réglaient les différents fonciers entre agriculteurs, les seconds veillaient à l'entretien du système d'irrigation.

Ainsi le Concejo murcien comme tous les corps municipaux, multiplia les détenteurs temporaires ou permanents d'une parcelle d'autorité publique qui étaient autant de relais solides et peu coûteux.

Le pouvoir effectivement détenu par les *regidores* et les officiers avait un caractère collectif qui se manifeste à la fois par l'accession au pouvoir par l'élection-et sa forme restrictive la cooptation-et par la rotation rapide des magistrats qu'impose la durée limitée, le plus souvent à un an, des mandats politiques. La définition d'une véritable «constitution» (nombre de magistrats, règles d'éligibilité, etc...) atténuait et supprimait en apparence l'arbitraire mais ornait aussi d'un voile de régularité l'accaparement des charges.

Les modifications fréquentes des institutions traduisent l'apreté de la lutte pour le pouvoir que opposent les différentes catégories dominantes, le «commun» et la monarchie. Cette dernière a une importance croissante dans les affaires de la ville depuis la création du *regimiento* par Alphonse XI, avec la nomination de *regidores* perpétuels pendant tout le règne de Jean I, le contrôle exercé par le *corredor* et enfin en 1424 la désignation de magistrats perpétuels.

II. POUVOIR ET SOCIÉTÉ: L'ÉLITE AU POUVOIR

Qui détenait en réalité le pouvoir dans le Concejo restreint? Les listes de *regidores* et d'officiers contenues dans les registres de délibérations font connaître la minorité de la population murcienne qui sort du «néant politique» depuis la fin du règne d'Alphonse X. Les lacunes de ces livres sont si rares que sur les 1138 *regidores* qui se succédèrent entre 1350 et 1424, et les 353 officiers qui firent de même entre 1370 et 1424, seuls les noms de 88 demeurent inconnus soit,

moins de 6 %³⁶. Pourcentage réduit qui donne une exceptionnelle valeur aux résultats. Valeur que ne diminue guère l'impossibilité de distinguer quelques homonymes, ou la transcription incomplète de quelques patronymes³⁷.

La lecture de ces listes donne l'impression qu'un nombre relativement considérable de Murciens ont détenu une parcelle d'autorité pendant ces trois-quarts de siècle. En effet, les 1403 sièges dont les titulaires sont connus, furent occupés, en tenant compte des remplaçants, par 433 personnes différentes, ce qui porte la durée moyenne des mandats à 3 ans et 2 mois.

Pour préciser cette impression, il faut tenter d'indiquer le degré d'influence et le poids spécifique de chaque membre, puis de chaque famille de ce groupe dans les affaires de la ville. La durée de l'exercice des magistratures constitue un bon indicateur.

DUREE DES MANDATS DE REGIDORES ET OFFICIERS

<i>Durée des mandats</i>	<i>individus Nombre</i>	<i>% des individus</i>		<i>% des mandats</i>	
1 an	137 personnes	31,6 %		9,2 %	
2 ans	80 »	18,5 %		10,7 %	
3 ans	65 » 193	15 %	44,5 %	13,1 %	36,7 %
4 ans	48 »	11 %		12,9 %	
5 ans	33 »	7,6 %		11,1 %	
6 ans	20 »	4,6 %		8 %	
7 ans	19 » 103	4,5 %	23,9 %	8,9 %	54,1 %
8 à 10 ans	12 »	2,7 %		7,2 %	
10 ans et plus	19 »	4,5 %		18,9 %	

Près du tiers des personnes ne firent que passer au gouvernement et seuls 24 % d'entre elles, accaparant 54 % des mandats en restant

³⁶ On ignore le nom des regidores des années 1372-1373 et 1373-1374 et de la moitié de ceux de l'année 1400-1401, soit, au total, 57 personnes. Sont inconnus certains jurados des années 1370-1371, 1372 à 1374, 1385-1386, 1402-1403, 1411-1412, 1422-1423: 13 personnes en tout auxquelles s'ajoutent les alcaldes des années 1372 à 1374, 1378-1379, 1400-1401, 1411-1412 et 1422-1423 et les alguaziles des années 1372-1374, 1385-1386, 1402-1403, 1411-1412 et 1422-1423.

³⁷ La pauvreté du stock onomastique utilisé fait qu'il y a des homonymes notamment le père et le fils aîné que l'on ne prend souvent la peine de distinguer que quand il y a des risques de confusion c'est-à-dire quand ils siègent effectivement ou pourraient siéger en même temps.

en charge cinq ans ou plus, soit sans discontinuité, soit avec des périodes d'interruption plus ou moins longues, eurent un véritable rôle politique individuel plus ou moins important.

Des familles comptèrent plusieurs membres qui occupèrent un poste la même année ou, le plus souvent, se succédèrent ou se relayèrent dans les offices, perpétuant ainsi la famille au pouvoir pendant très longtemps.

Le tableau suivant rassemble, en indiquant la date et la durée des mandats de chacune des personnes qui le compose, celles que furent au Concejo restreint pendant plus de cinq ans. On relève 58 familles différentes qui totalisent 149 individus qui exercèrent 55 % des mandats, 814 exactement, en moyenne 14 par famille. C'est la véritable élite dirigeante. Il est probable que dans la réalité, elle devait être encore plus réduite car les sources nous laissent ignorer bien des liens familiaux notamment ceux créés par le mariage des héritiers: la succession beau-père-gendre est en effet presque toujours indiscernable.

On constate sur le tableau que certaines familles survécurent aux épidémies, aux catastrophes naturelles, aux troubles et aux régle-ments de compte et se retrouvèrent régulièrement parmi l'élite durant ces trois-quarts de siècle mais avec des absences plus ou moins longues. Aucune d'entre elles ne fut constamment représentée au Concejo restreint mais certaines, comme les Riquelme, les Vallibrera, les Pagan les furent très fréquemment. Le poids politique de chacune d'elles varia fortement d'une époque à l'autre. Celui des Calvillo, Antolino, Escarramad, fut plus lourd après 1400 au détriment de celui des Celdran ou des Avellan par exemple. Un certain nombre d'autres, celles des Porcel à une exception près, des Alarcon, des de Moncada, des Tomas, des de Santo Domingo disparurent avant 1400 avec 71 autres dont un ou plusieurs membres avait occupé au moins deux mandats entre 1350 et 1400 parmi lesquelles les Cadafal, les Daroca, les Duran, les Magas, les Mallorqui, les Mascarell, les Montagud, les Montergull, les Senpol, pour ne citer que les plus importantes.

Sous Henri II et surtout pendant les dix premières années du règne d'Henri III à la faveur des troubles politiques qui aboutirent à une démocratisation du régime et d'une catastrophique épidémie de peste, on assiste à un renouvellement sensible de l'élite dirigeante bien que la plupart des familles qui accédèrent à la vie politique, la traversèrent comme des météores. Bien des familles représentées au Concejo restreint sous Henri II s'y retrouvèrent sous son petit-fils après avoir été évincées de la fin du règne du premier Trastamare par le roi lui-même au profit d'une petite minorité-comme elles l'avaient peut-être déjà été sous Pierre I et son père. De 1378 à 1391, l'élite dirigeante pratiquement réduite aux 18 individus qui monopo-

lisèrent les fonctions de regidores et dont les familles accaparèrent près du tiers des postes d'alcalde, d'alguazil et de jurado des hidalgos et ciudadanos, perdit «l'autorité» et se transforma en oligarchie puisqu'elle jouissait exclusivement du pouvoir pour satisfaire ses propres intérêts, s'exemptant illégalement de tous les impôts municipaux et se versant une indemnité pour sa participation aux séances du Concejo³⁸. L'absence de circulation des élites pendant ces treize années, fut une des causes majeures des troubles sociaux qui éclatèrent presque dès la mort de Jean I. Les regidores perpétuels furent chassés. On leur fit payer toutes les taxes dont ils auraient dû s'acquitter et restituer tout ce qu'ils avaient indûment accaparé. Aucun d'entre eux n'allait occuper une fonction politique pendant la décennie suivante.

De 1400 à 1429 n'apparurent au contraire, sur le devant de la scène politique que 71 individus nouveaux qui jouèrent un certain rôle en exerçant au moins deux mandats! mais ils appartenaient pratiquement tous à des familles connues, soit de l'oligarchie à la tête des affaires sous Jean I, soit de l'élite dirigeante sous son prédécesseur et son successeur, à l'exception de vingt d'entre elles dont trois seulement très importantes celles des Fajardo tout d'abord, à la tête depuis longtemps d'un pouvoir de fait, en l'occurrence une faction, celle des Cascales ensuite et, à un bien moindre degré celle de Garcia Notal. On comprend mieux le compromis que représente l'ordonnance prise par le Connétable en 1399 dans laquelle celui-ci limita à 108 le nombre de Murciens appelés à remplir, par groupes de 18, la fonction de regidor, tous les six ans. Le hasard du tirage au sort ne semble être intervenu que pour déterminer le tour de rôle et encore fit-il orienté de façon à ce que des proches parents ne soient pas en poste en même temps! Toutes les familles de l'élite étaient représentées, les anciennes et les plus récentes, de manière à établir une paix durable entre elles, en évitant les luttes pour le pouvoir et entre elles et la monarchie, en sanctionnant officiellement leur accaparement des charges municipales par roulement. Afin de mieux garantir cette paix, le compromis avait prévu quelques remplaçants ce qui supprimait la lutte pour la succession de quelques défunts et intégrait d'autres personnes. Il laissait, dans les autres cas, toute latitude aux paroissiens de choisir un successeur, illusion du pouvoir qui donnait la possibilité au clan qui dominait la paroisse de pousser son candidat et de contrôler ainsi davantage le Concejo. Les intéres-

...³⁸. «La autoridad es la conformidad del grupo social con el derecho que asiste a quienes ejercen el Poder para hacer uso de él, esa 'facultad' de producir el consentimiento de los demás», M. TUÑÓN DE LARA, *Historia y realidad del Poder*, Madrid, 1967, p. 9, reprenant B. DE JOUVENEL, *De la souveraineté*, Paris, 1955, p. 45.

sés y trouvèrent leur compte pendant près d'un quart de siècle, durant lequel cette ordonnance fut appliquée vaille que vaille. Quarante-huit dirigeants occupèrent régulièrement leur poste comme convenu tous les six ans et trente-six autres ne furent remplacés que parce qu'ils étaient morts ou que l'âge ou la maladie les avaient fait renoncer à exercer leur office. Mais le fait que l'ordonnance ne prit effet qu'à partir de 1401, un an plus tard que prévu, que les élections furent parfois houleuses et que vingt-quatre personnes au moins occupèrent un poste de *regidor* alors qu'elles ne figuraient pas sur la liste, prouve que les factions n'avaient pas désarmé et cherchèrent toujours à placer leurs hommes et à contrôler la vie politique.

En 1424, cette élite politique fut considérablement réduite par le roi à seize *regidores* «fonctionnarisés» par le paiement d'une somme annuelle appréciable et à vingt et un *jurados*. Parmi ces membres désignés à vie, on retrouve les noms des principales familles au pouvoir depuis très longtemps.

Cette petite minorité de familles dirigeantes accaparait bien davantage les offices que les postes de *regidores*. 77,9 % des *alcaldes* et *alguaziles* étaient issus de ses rangs, pourcentage qui traduit bien l'importance et le prestige de ces fonctions. Par contre, leurs membres n'occupèrent que 21 postes de *jurados* des *hidalgos* (34 %) ce qui confirme que cette charge n'était ni spécialement prestigieuse, ni une source importante de puissance. Ils n'occupèrent guère plus l'office de *jurado* des *ciudadanos*, 25 mandats soit 37 %. Malgré d'éventuelles possibilités d'utilisation des fonds publics, les responsabilités étaient lourdes, absorbantes et périlleuses. Souvent, ceux qui les exerçaient devaient avancer des fonds dont ils attendaient parfois longtemps le remboursement. Elles n'étaient pas lucratives bien que rémunérées par une somme fixe de 500 *maravedis* en 1391-1392, 750 en 1407-1408 et 1500 en 1459-1460 soit une soixantaine de jours de travail d'un maître-maçon la première année, une cinquantaine la deuxième, soixante-six la dernière³⁹.

Toutefois, et même en ce qui concerne *alcaldes* et *alguaziles*, si la règle du non-renouvellement dans un office avant sept ans ne fut pas scrupuleusement respectée — ainsi, Ferrand Sanchez Manuel fut *alguazil* en 1395-1396 et 1398-1399 — il n'y eut jamais cependant de perpétuation individuelle dans les offices. Sur 353 personnes qui en occupèrent un entre 1364 et 1424:

³⁹ D. MENJOT, *Aspects de l'histoire urbaine...*, *op. cit.*, note 30, et «Administración de las haciendas locales urbanas: el ejemplo de la ciudad de Murcia desde el año 1266 hasta mediados del siglo xv», *Historia de la Hacienda española*, Madrid, 1980.

218 personnes (78,4 %)	occupèrent un seul office soit 61,8 % des mandats
29 »	» deux fois le même office
21 » 18 %	» une fois deux offices différents 28,3 % »
2 »	» trois fois le même office
4 »	» trois offices (2 fois l'un, une fois l'autre)
2 » 3,6 %	» quatre offices (3 fois l'un, une fois l'autre) 9,9 % »
1 »	occupà deux fois deux offices différents
1 »	» cinq fois le même office

Dix individus seulement exercèrent cinq mandats dont un seul Ferrand Sanchez Manuel, cinq fois le même, celui d'alguazil. Tous les mandats d'alcaldes et d'alguaziles furent remplis —à deux exceptions près⁴⁰ par les familles de l'élite ou celles dont les membres occupèrent une charge pendant au moins deux ans. Il n'y avait donc pas la moindre ouverture à l'extérieur. Cette ouverture apparaît également très restreinte en ce qui concerne les mandats de jurados où seuls treize —dont neuf de jurado des hidalgos— soit 10 %, furent occupés par des personnages inconnus dans la vie politique. Sans qu'il existât de «cursus honorum», la plupart des «élus» occupèrent un office souvent entre deux années de regimiento, pratique officialisée à partir de 1400 où les 108 familles auxquelles les charges de regidor étaient réservées, monopolisaient de même les offices mais sans qu'il y ait de règle de rotation du pouvoir.

L'élite se réservait également les procurations. Sur soixante-trois procureurs envoyés par la ville aux trente-quatre réunions des Cortes qui eurent lieu entre 1374 et 1425, 57 appartenaient à des familles de l'élite, et trois étaient des officiers royaux étrangers à Murcie. Parmi les personnages envoyés pour représenter la communauté auprès des souverains, le cercle ne s'élargit guère au-delà de l'élite qui exerce au moins deux années une fonction politique. Au total, sur les 214 individus mandatés par la ville entre 1374 et 1425, 50 portant 37 patronymes différents en monopolisèrent 179 soit 83,6 %, 7 familles et 3 individus, 92 à eux-seuls soit 42,9 % et 7 personnes les cousins Sanchez de Ayala, Fernando Oller père et fils, Sancho Rodriguez de Pagana père et fils, Juan Sanchez Manuel en trustèrent 44 soit 20,5 %⁴¹.

⁴⁰ Sans compter la dizaine d'individus amenés par les corregidores qui furent nommés à ces postes.

⁴¹ D. MENJOT, *Un moment dans le temps du dialogue: Murcie et les Trastameres, 1370-1425*, «Les Communications dans la Péninsule Ibérique», Pau, 1980, CNRS, Paris, 1981.

Par contre, parmi les officiers municipaux secondaires, on voit apparaître des hommes étrangers au milieu dirigeant.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS MUNICIPAUX SECONDAIRES
(1370-1425)

	<i>Dans l'élite</i>	<i>Dans sous élite *</i>	<i>Hors de l'élite</i>	<i>Total</i>
Almotacenes	10	16	16	42
Obreros de los adarves	3	3	8	14
Alcaldes de la Mesta	6	3	1	10
Alcaldes de la Huerta	34	28	9	71
Sobrecequeros de la Huerta	6	19	23	48
Fieles (1407-1408-1410) **	2	3	27	32

* Individus qui exercent entre 2 et 5 mandats annuels.

** Je n'ai tenu compte arbitrairement que des fieles des alcabalas en charge en 1407, 1408, 1410.

Plus la charge était subordonnée et technique, plus les membres de l'élite se faisaient rares parmi ses titulaires. Ils étaient tout particulièrement absents des fonctions d'enrôleurs et de collecteurs des nombreux impôts royaux qui n'excitaient pas leur convoitise car elles avaient tout d'une corvée dont l'exercice attirait la haine des contribuables et où «l'erreur» était passible de lourdes amendes. Ces personnages devaient être choisis parmi les gens riches ayant du crédit mais les assez nombreuses listes nominatives qui sont conservées dans les Libros de Ordenaciones montrent qu'ils n'appartenaient pas à l'élite, mais une majorité à la «sous élite» dont les représentants acceptaient, presque toujours qu'à une seule reprise, ces fonctions comme un devoir ou à certaines périodes, comme un moyen de lutter contre les fraudes de l'oligarchie⁴².

Même quand le Concejo s'élargissait aux représentants des paroisses, la même élite semble encore détenir le pouvoir. En effet, quand le scribe daigne nommer des représentants à ces séances — nous avons une trentaine de longues listes de 30 à 50 noms — 90 % d'entre eux, au minimum, figurent parmi les 296 personnes, qui personnellement ou avec un membre de leur famille, exercèrent au moins deux mandats de regidores ou d'officiers et parmi elles, évidemment, tous les membres de l'élite. Ces assemblées ressemblent

⁴² D. MENJOT, *La fiscalité directe en Castille sous les premiers Trastamares. Remarques sur l'évolution d'une pratique financière dans un cadre urbain (1374-début du XV siècle)*, «Actes du 102.^e Congrès National des Sociétés Savantes», Paris, 1979.

fort à une réunion plénière des dirigeants. Ceci est particulièrement net à partir de 1400 où dans les conseils élargis, se joignaient aux regidores en exercice, ceux qui étaient inscrits sur la liste des regidores appelés à exercer la magistrature les cinq autres années. S'y ajoutaient, parfois, et en nombre croissant au fur et à mesure que l'on s'éloigne de 1400, des familles qui ne figuraient pas sur cette liste, pour la plupart parce qu'elles avaient à nouveau un représentant mâle majeur car presque tous les patronymes sont connus. On trouve, par exemple, en 1421-1422: Alfonso Celran, Francisco Avellan le jeune, Garcia Jufre, Alfonso Bevengud, etc... Les 10 % restants, recrutés hors de ce groupe social très souvent parmi des gens différents, de par leur petit nombre et leur action ponctuelle et épisodique, n'ont aucun poids réel dans la vie municipale. Leur convocation semble avoir pour principal but de cautionner les décisions importantes prises par l'élite dans des périodes difficiles, Toutefois, la mention après la liste nominative de «otros que fueron llamados» pourrait laisser supposer que l'élite était noyée dans la masse, le greffier n'ayant indiqué que les noms qu'il connaissait, c'est-à-dire essentiellement ceux des représentants des grandes familles connues de tous. L'élite avait également la majorité dans les contre-pouvoirs comme dans l'assemblée de 1421⁴³. De même, en son sein, se recrutaient les *omnes buenos* désignés pour suppléer ou aider les regidores en poste dans une mission particulière, négocier un traité de paix... Bien évidemment, ses membres accaparaient exclusivement les délégations de pouvoir pour vérifier les comptes ou juger en appel.

Ainsi, malgré les calamités qui frappèrent la ville, au premier rang desquelles il faut placer les épidémies de peste, tout particulièrement celle de 1396-1397 qui provoqua une véritable hécatombe, en dépit des troubles politiques et sociaux que l'affectèrent et des campagnes militaires que s'y déroulèrent, une fraction relativement étroite de la population accapara l'essentiel du pouvoir durant ces trois quarts de siècle. Parmi celle-ci, on peut distinguer deux niveaux de participation. D'une part, une «sous-élite» relativement étoffée de citoyens qui exercèrent entre deux et cinq mandats de regidores et d'officiers, principalement jurados des ciudadanos et cumulèrent parallèlement la majorité des charges d'almotacenes, de sobrecequeiros de la Huerta et d'ambassadeurs auprès des souverains et des autorités religieuses, d'autre part une élite assez restreinte dont les familles monopolisèrent plus de la moitié des sièges au Concejo restreint, tout spécialement ceux d'alcaldes et d'alguaziles ainsi que le plupart des procurations aux Cortes et des fonctions d'alcaldes de la Huerta ou de la mesta.

⁴³ ACLO, 9 septembre 1421.

Mais ces crises que traversa Murcie occasionnèrent une certaine mobilité sociale qui explique que cette élite ne fut très étroite que tardivement après des essais infructueux et brefs et que, seule une majorité des familles qui la composaient soit restée au pouvoir pendant la plus grande partie de la période alors que certaines se renouvelaient et que d'autres subissaient des éclipses politiques de plus ou moins longue durée.

III. LA COMPOSITION DE L'ÉLITE

Comme on pouvait s'y attendre, l'élite était composée, comme dans les autres villes, des plus riches hidalgos et caballeros villanos. Ses membres figuraient presque toujours parmi les plus imposés dans les rôles d'impôts extraordinaires ou d'emprunts forcés qui nous ont été conservés et dans les listes de privilégiés. Un examen approfondi de ces documents fait ressortir le rôle sélectif de la fortune et du statut social dans les différents niveaux de participation à la vie municipale sans toutefois permettre une analyse fouillée de la richesse des Murciens.

Le rôle de 1374, par son ampleur exceptionnelle apporte d'intéressantes précisions. Y sont enregistrés, par paroisse, tous les Murciens qui possédaient au moins 2000 maravedis. Ils sont 606 taxés à 15, 10, 5 et 2,5 maravedis selon leur niveau d'aisance matérielle⁴⁴.

On constate que ce seuil de non imposition de 2000 maravedis correspond au seuil d'admission dans l'élite. En effet, seules huit familles d'entre elles n'apparaissent pas dans ce rôle: celles des Sanchez Calvillo, des Rodriguez de la Cerda, des Ortega de Aviles, des Rodriguez de Junteron, des Garcia de Notal, des de Davalos, des de Puxmarin et des Eneguez car elles émigrèrent par la suite. Mieux, la totalité des citoyens qui atteignaient pas ce seuil n'eurent aucun rôle politique important et bien peu même accédèrent occasionnellement à des responsabilités importantes, comme Bartolome Gallarte exception la plus remarquable dont la fortune n'atteignait pas en 1371, 10.000 maravedis et qui fut regidor en 1371-1372 puis à trois autres reprises entre 1391 et 1400. Très peu de membres du Concejo restreint et n'exercice entre 1370 et 1378 ne furent pas imposés en 1374, un seul de ceux en poste en 1374-1375.

Pourtant, de 1392 à 1400, 14,6 % seulement des familles de regidores avaient figuré parmi les gros imposés de 1374 et qui, malgré les décès survenus depuis 17 ans montre l'ouverture démocratique du gouvernement et l'élargissement de la base sociale.

⁴⁴ ACLO, 8 décembre 1374.

IMPOSITION, DANS LE RÔLE DE 1374, DES MEMBRES DU CONCEJO
RESTREINT EN EXERCICE ENTRE 1370 ET 1378

15 maravedis	10 maravedis	5 maravedis	2,5 maravedis	non imposés	Total
48 = 21,1 %	78 = 34,4 %	62 = 27,4 %	19 = 8,3 %	20 = 8,8 %	227

Les deux diagrammes suivants, établis d'après ce rôle de 1374 mettent en corrélation fortune et pouvoir. Ils font apparaître, en règle générale que plus un individu était riche, plus le nombre de mandats qu'il exerçait dans sa vie était élevé. Ainsi, la quasi totalité des Murciens les plus fortunés imposés à 15 et 10 maravedis, accédèrent aux fonctions municipales de regidores et d'oficiales au moins à deux reprises⁴⁵ et presque tous firent partie de l'élite dirigeante. A l'inverse, une grande majorité des moins imposés était totalement exclue de la vie politique. Mais, 28 personnes représentant 20 familles imposées dans les basses côtes allaient se hisser dans la hiérarchie et accéder à l'élite. On y trouve Marco Rodriguez de la Crespa, Remir Sanchez de Madrid, Anton Martinez, Francisco Porcel, Diego Riquelme, Francisco, Alaman et Alfonso de Valliberra, les familles Estortel, Tallante, Torrente et Vilatorca taxées à 5 maravedis, Francisco Tomas, Guillem Riquelme, les familles Carles, Fontes et Ortoneda, taxées à 2,5 maravedis seulement. Ces anciens et nouveaux riches ainsi que les vieilles familles et celles récemment arrivées allaient se retrouver dans l'ordonnance du regimiento de 1399. La richesse créait une ferme solidarité entre ceux qui la possédaient.

Avoir une fortune imposée à 15 et 10 maravedis, c'était presque infailliblement détenir un passeport pour de nombreuses fonctions politiques. D'ailleurs, les 19 regidores *perpetuos* (remplaçants compris), en charge entre 1378 et 1391 figuraient tous en 1374 parmi les plus imposés: 15 à 15 maravedis et 4 à 10 maravedis. 7 d'entre eux avaient des biens estimés à 20.000 maravedis, 4 à 15.000 maravedis et 4 à 10.000 maravedis⁴⁶. En 1383, dans un rôle d'impôt extraordinaire qui comprend les 214 citoyens les plus fortunés contraints de payer 100 maravedis chacun, on relève tous les membres des familles de l'élite vivant à Murcie à cette date, à l'exception des deux chefs de clan Alfonso Yañez Fajardo et Juan Sanchez Manuel et de ceux qui n'étaient pas «très riches» et qui n'avaient été imposés qu'à 5 ou 2,5 maravedis en 1374⁴⁷. Parmi les 14 citoyens les plus imposés en 1377

⁴⁵ Il seulement n'y accédèrent pas, parmi lesquels trois Ferrandez qui peuvent très bien apparaître par la suite, suivis de leur patronyme d'origine. La mort peut très bien avoir empêché les huit restants, soit 6 %, de jouer un rôle politique.

⁴⁶ AC, Compte Municipal, 1391-1392, fols. 3 r.-12 r. L'estimation de la fortune de 4 d'entre eux n'est pas indiquée.

⁴⁷ ACLO, décembre 1383.

pour financer la reconstruction en pierre de l'arche du pont jusqu'alors en bois qui avait été détruite par une inondation, on rencontre 7 futurs *regidores perpetuos*: Anton et Nicolas Avellan, Guillem Celdran, Vicente Perez de Daroca, Pagan de Oliva, Alfonso Rodriguez de Pagan, Pedro Cadafal⁴⁸.

La fortune représentait donc le critère essentiel d'admission à la vie publique, essentiel mais pas absolu. L'importance proportionnelle aux trois niveaux de la vie politique des Murciens «*mas cuantiosos e abonados*» soumis à des impôts extraordinaires confirme les données du diagramme B.

	<i>Aucune fonction municipale</i>	<i>1 à 5 mandats</i>	<i>> 5 mandats (= élite)</i>	<i>Nombre total d'imposés</i>
1383	88 = 47,1 %	43 = 23 %	56 = 29,9 %	187
1393	26 = 47,2 %	15 = 27,3 %	14 = 25,5 %	55

Malgré la richesse de certains d'entre eux, en particulier des bouchers et des cardeurs, les membres des professions artisanales et à fortiori agricoles, étaient totalement exclus du groupe dirigeant composé exclusivement de privilégiés. C'est à peine même si pendant les périodes d'ouverture du *Concejo*, de 1370 à 1378 et de 1392 à 1400 quelques uns d'entre eux exercèrent très exceptionnellement un mandat, voire deux, comme Juan Gomez teinturier, sans compter bien sûr l'office de jurado des artisans qui leur était réservé.

Le greffier du *Concejo* ne distingue jamais les *hidalgos* des *caballeros villanos* quand il fait à chacune des deux séances hebdomadaires la liste des présents, preuve qu'ils étaient confondus dans l'élite dirigeante. L'exercice commun des fonctions politiques créait un lien de solidarité supplémentaire entre eux. On ne trouve dans aucun texte l'usage et la diffusion d'un terme spécifique qui traduirait la prise de conscience d'un groupe social particulier qui, ne pouvant entrer massivement dans l'ordre de la noblesse se verrait contraint de s'en distinguer mais, par là même obligé de se différencier également du peuple dont il sortait⁴⁹. A Murcie, familles nobles à l'origine et familles de *caballeros villanos* se retrouvaient dans l'*hidalguia*. En plus de la richesse et de l'exercice des fonctions politiques, la possession d'un cheval et des armes de cavalier, l'identité du genre de vie, les anoblissements royaux de ceux qui venaient servir à la guerre, rapprochaient les élites de chaque groupe. Toutes les grandes familles avaient à

⁴⁸ ACLO, 17 octobre 1377.

⁴⁹ A Tarascon, en Provence, c'est le terme «*burgensis*». M. HEBERT, *Tarascon au XIV^e siècle, histoire d'une communauté urbaine provençale*, Aix, 1979, p. 146.

Murcie, la présomption d'hidalguia. La liste des hidalgos dressée en 1418, est l'illustration et marque la fermeture du groupe dirigeant⁵⁰. Sur les 23 familles qui n'y figurent pas, 10 avaient aussi disparu de la vie politique, ce qui tendrait à prouver qu'elles s'étaient éteintes, et la noblesse de cinq autres: Ortega de Aviles, Marco Rodriguez de la Crespa, Puxmarin, Avellan et Mercader est attestée par d'autres documents. En 1415, sur les 133 *personas principales caballeros e hidalgos* que l'évêque exempta de l'impôt extraordinaire qu'il levait, il y avait 51 membres de l'élite, tous ceux qui vivaient à ce moment là⁵¹. Mais la grande majorité des hidalgos ne participait pas aux affaires de la ville si ce n'est quelques uns à la charge de jurado qui était réservée à leur groupe. La condition personnelle ne suffisait donc pas pour accéder à l'élite, il fallait y joindre la richesse qui permettait d'ailleurs aisément jusqu'au début du xv^e siècle d'obtenir le statut de privilégié.

La composition de la richesse introduisait-elle des clivages dans la participation aux affaires? Une poignée de testaments et de contrats de mariage, des listes de biens saisis dont on ignore quelle partie du patrimoine ils représentent, ne permettent pas de déterminer si la structure des fortunes des membres de l'élite se distinguait de celle du reste de la population murcienne ni si cette élite constituait un groupe socio-économique homogène et bien différencié. On ne peut que remarquer l'importance de la propriété foncière: maisons en ville et dans les *alquerias* du terroir, terres irriguées, cultivées le plus souvent en grains — comme tendraient à le prouver les quantités de blé réquisitionnées aux *regidores* perpetuos exilés en 1391—, et terres de *albar* donc exploitées moins intensivement et peut-être consacrées à l'élevage. Comme dans bien d'autres régions d'Europe Occidentale, au xiv^e siècle, ces domaines n'étaient plus exploités en faire-valoir direct, ni en métayage, mais accensés en échange d'une rente en argent⁵². On ne connaît aucun grand marchand parmi les dirigeants, l'Italien, Micer Guido de la Vetula fut seulement à deux reprises membre du Concejo restreint; mais beaucoup, s'ils ne se consacraient pas exclusive-

⁵⁰ ACLO, 15 février 1418, publié par J. TORRES FONTES, *Los hidalgos murcianos en el siglo XV*, «Anales de la Universidad de Murcia», XXII, 1963-1964.

⁵¹ Pub. par F. CASCALES, *Discursos históricos de Murcia y su Reino*, Murcia, 3.^e éd., pp. 216-217.

⁵² La dot de Teresa Sánchez, orpheline de Juan Sánchez de Claremonte, nièce de Manuel Porcel, que l'on peut considérer comme représentative des familles de l'élite, comprenait, outre des maisons dans la paroisse San Lorenzo, à Cinco Alquerias et à la Nora, une ferme et un pigeonnier à Rumía, un demi-rahal à Sangonera, 662 tahullas de terres irriguées probablement par canaux, 340 irriguées par ñoria, 120 de albar, 13,5 de vignes et 4,5 de terre et de vigne. 680 de ces tahullas, 55 %, étaient redevables d'un cens en argent tandis que les locataires des maisons de la Huerta payaient un cens en nature (2 poulets chacune). Contrat du 25 février era 1387 (1349) copié dans ACLO, 17 septembre 1398.

ment au grand commerce, n'y étaient pas étrangers puisqu'on les trouve condamnés à des amendes pour avoir enfreint l'interdiction d'exporter des «choses interdites». L'élevage qui fournissait la laine, principale ressource de la région, représentait une source de revenus importante qui explique le grand nombre d'éleveurs: six d'entre eux étaient imposés à 15 maravedis en 1374 dont Juan Fernandez de Santo Domingo, Guillem Celdran, Juan Fernandez de San Vicente, Francisco Riquelme. Possédaient aussi un important troupeau, Juan Ortega de Aviles, Rodrigo Rodriguez de Junteron, Bartolome de Vallibrera, les Montesino, les Tallante, les Tomas, les Vicente, les Vilatorca, etc., qui se plaignirent à plusieurs reprises que des almogavares leur avaient saisi des bêtes alors que leurs troupeaux paissaient dans les sierras avoisinantes.

Les dirigeants profitaient aussi des bénéfices des fermes des impôts municipaux et des intérêts des emprunts qu'ils consentaient au Concejo très fréquemment incapable de faire face à ses charges. Mais cette source d'enrichissement ne semble ni très régulière ni très importante; toutefois, quelques uns comme Juan Fernandez de Santo Domingo, les frères Antolino, Ferrando Oller, Alfonso Palazol ne négligeaient pas d'affermier pendant plusieurs mois les comunas et l'acrecimiento de la viande et du poisson, la molienda y la borra ainsi que la tabla de la Huerta quand elle était instituée et bien d'autres s'y risquaient aussi mais à deux ou trois reprises seulement. Ces personnages ainsi qu'Alfonso Mercader, Rodrigo Pagan, Guillem Celdran, Juan Riquelme, Remir Sanchez de Madrid, Juan Sanchez, Manuel, pour ne citer que les principaux, étaient les plus gros créanciers du Concejo, après les juifs et les marchands italiens. Sauf exception, autant qu'on puisse le savoir, l'élite boudait l'affermage des impôts royaux qu'elle abandonnait aux juifs encore plus souvent que les taxes municipales. Elle profitait par contre de sa situation politique pour garantir et accroître sa position économique en se faisant octroyer des *solares*, en exploitant à son profit certains éléments du patrimoine immobilier, les moulins tout spécialement⁵³. Mais il faut dire que, mises à part ces dernières, les sources de revenu de l'élite ne différaient pas structurellement de celles de la «sous-élite».

Les familles Antolino, Jufre, Escarramad. Ortoneda, Pujalte, Tallante, Vallibrera, Villanueva, Porcel; et la liste n'est pas exhaustive, comptent dans leurs rangs au moins un notaire; dans la sous-élite: Bartolome de Navarrete, Alfonso et Juan Moraton, Pedro Ruiz Delgadillo, Fernando Tacon, Bernat Ermengol, Alfonso Ayem, Juan Alfonso de Magas, Bartolome de Myralles, Diego Oller, Bartolome Pedriñan exerçaient cette profession: et 4 hidalgos de la liste de 1418 Pedro Jufre,

⁵³ D. MENJOT, *La gestion des finances urbaines, op. cit.*

Manuel Porcel le jeune, Berenguer Pujalte, Alfonso de Vallibrera. Ces officiers publics et d'une façon générale, les lettrés connurent à Murcie, aussi, une promotion sociale au cours du Moyen-Age⁵⁴. Elle est symbolisée par la réussite d'un Bartolome Tallante ou des frères Miguel et Luis Antolino. Imposés à 5 maravedis en 1374, ces trois notaires collectèrent une fois ou deux les monedas et affermèrent quelques impôts royaux surtout Luis Antolino fermier des comunes pendant 19 mois. Mais surtout comme leurs connaissances les rendaient aptes à régler les affaires de la ville, ils furent très fréquemment envoyés comme ambassadeurs au près du monarque, Tallante à plus de 10 reprises entre 1374 et 1421, les Antolino et surtout Luis à 9. Le premier fit même partie, dans les six derniers mois de 1392 du Conseil de Régence qui gouverna le royaume pendant la minorité d'Henri III. Ils allaient se retrouver assez fréquemment au Concejo restreint. B. Tallante avait exercé son premier mandat de regidor en 1375-1376, il allait, entre 1392 et 1414, année où il mourut, en exercer 6 autres et deux fois la haute charge d'alcalde. Ses fils allaient prendre la relève. Miguel Antolino n'apparut sur la scène politique qu'en 1388-89 comme jurado-clavario, fonction qu'il allait exercer à nouveau ainsi que son frère en 1407-1408 année où celui-ci fit son entrée au Concejo restreint. Tous deux allaient être par ailleurs cinq fois regidores à partir de 1405 ayant réussi à se faire élire au regimiento en remplacement des titulaires décédés alors que Bartolome Tallante avait été inscrit par le corregidor, en 1398, sur la liste d'aptitude à ces fonctions. Ce personnage occupa aussi le poste d'alcalde de la Huerta en 1407-1408. Miguel Antolino fut également nommé par le corregidor *obrero de los adarves* en 1406-1407. Fajardistes convaincus, les frères Antolino étaient partisans de l'extension de l'autorité royale ce qui valut à Miguel d'être nommé escribano del Rey et de recevoir d'Henri III la *alcaldía de las alcabalas, monedas e almojarifadgo*⁵⁵. La mort empêcha peut-être les deux frères de figurer sur la liste des hidalgos de 1418 mais pas sur celle des hidalgos et caballeros exemptés de l'impôt episcopal en 1415 comme les deux fils de Tallante.

Autre bel exemple d'ascension sociale des hommes de loi, celle du docteur Alfonso Ferrandez de Cascales. Ce personnage d'origine portugaise, alcalde du roi, fut une sorte de représentant quasi permanent de la ville à la cour du roi. Il épousa la fille de Juan de Ortega de Aviles, fut alcalde, regidor et fonda le petit señorío de Puebla de Soto⁵⁶.

⁵⁴ C'est un phénomène général que l'on retrouve par exemple à Lyon, R. FEDOU, *Les hommes de loi lyonnais*.

⁵⁵ AC, Libro de protestaciones, 21 novembre 1411. Il se plaint que les regidores ne veulent pas reconnaître cette faveur.

⁵⁶ Biographie dans J. TORRES FONTES, *El señorío de Puebla de Soto*, «Miscelánea de Estudios Arabes y Hebraicos», Grenade, 1962.

Officiellement, les lignages n'apparaissent pas à Murcie comme des institutions au travers desquelles s'exerce le pouvoir urbain, à la différence des villes du Nord ⁵⁷, ce qui explique la violence des luttes urbaines pour le pouvoir. Toutefois, dans l'ordonnance du regimiento de 1399 on décèle une répartition des postes entre les différentes maisons qui composaient les clans ennemis des Fajardos et des Manueles. Ainsi sur les 123 Fajardistes exilés en 1394 auxquels le Concejo fait saisir des biens en représailles pour les razzias et destructions qu'ils avaient effectuées dans la Huerta, on relève 24 familles de l'élite qui totalisent, 30 individus inscrits dans l'ordonnance de 1399, dont 8 comme remplaçants ⁵⁸ et parmi elles, les grandes et vieilles familles nobiliaires comme les Sanchez de Ayala ou les Rodriguez de Pagana voisinent avec des notaires enrichis comme les Antolino.

La puissance de certains membres de l'élite était renforcée par des longévités particulières-étonnantes et ces temps difficiles qui concédaient à ceux qui en furent dotés un rôle municipal éminent et un prestige social dont la durable intégrité du patrimoine était un élément essentiel. Le tableau I fait apparaître 77 personnages sur 149, soit 50 %, dont la durée de vie politique dépasse 20 ans. Pour 22 d'entre eux, elle excède même 30 ans! La solidarité des familles qui composaient l'élite était renforcée par des alliances matrimoniales dont les rares révélées par la documentation sont mentionnées sur le tableau I. La généalogie des Porcel en fournit un exemple d'autant plus intéressant qu'il est exceptionnel. Elle montre aussi, par l'existence d'un fils chanoine à l'église cathédrale, l'alliance du milieu dirigeant et de l'église.

IV. CONCLUSION

Au-delà des chiffres qui risquent de fausser parfois la réalité en créant une confusion entre autorité et simple domination, les rapports entre le pouvoir, les élites et la société à Murcie, du règne d'Alphonse XI à 1424 peuvent se résumer de la façon suivante. Institués par Alphonse XI pour remplacer l'assemblée des *vecinos* et contrôler à travers eux, la ville, les regidores furent violemment combattus par les habitants. Le souverain et son successeur durent faire machine arrière, temporiser, tenter d'obtenir un plus large soutien avant d'imposer fina-

⁵⁷ A. RUCQUOI, *Noblesse urbaine et exercice du pouvoir en Castille (XIII^e-XV^e)*, «Communication au 106.^e Congrès National des Sociétés Savantes» (Perpignan, 1981), sous presse, a bien montré la complexité de l'attribution des charges municipales aux divers lignages urbains à travers lesquels s'exerce le pouvoir urbain.

⁵⁸ ACLO, 20 septembre 1394.

lement 13 personnages nommés à vie et parfois rémunérés⁵⁹. Jamais acceptés, ils furent renversés à l'avènement des Trastamares qui marque la démocratisation relative du *regimiento* qui fut toutefois maintenu et que les plus riches monopolisèrent tous comme les offices mais qui se transforma en une assemblée «représentative» de 40 membres élus chaque année. Elle ne remplissait plus le rôle que lui avait assigné la monarchie d'où à la fin de son règne, ayant consolidé son trône, Henri II revint à la politique de ses prédécesseurs et imposa une petite équipe de *regidores* perpétuels que son fils conserva. Cette oligarchie s'identifiait totalement et parfaitement à l'élite économique et sociale. Elle se réservait exclusivement les procurations aux Cortes et choisissait à sa guise les officiers. Sans autorité, abusant de son pouvoir, elle fut exilée dès la mort de Jean I et pendant dix ans le pouvoir se «démocratisa». Un beaucoup plus grand nombre de citoyens, dont des artisans, accéda au *Concejo* restreint de 40 membres renouvelé chaque année par le *Concejo* général qui ne devait pas réélire les mêmes personnes. Ce régime contesté par le roi et l'oligarchie entra vite en conflit ouvert, violent et permanent avec des structures de pouvoir: lignages et factions dont l'organisation et l'autorité internes faisaient de véritables pouvoirs de fait contre lesquels les dirigeants créèrent une *Hermandad*. Le désordre qui régnait dans la ville, les ravages causés par la peste permirent au roi d'imposer un compromis par l'intermédiaire de son représentant, le *corregidor*, auquel il avait désormais confié la mission de contrôler la ville, ayant compris que les *regidores* ne pouvaient plus remplir ce rôle. Dans ce compromis, une large élite économique et sociale qui comprenait 108 individus qui détenaient ou avaient détenu le pouvoir institutionnalisé ou les pouvoirs de fait se voyait réserver l'accès au *regimiento*. Les élites de chaque camp acceptèrent cette solution, avec beaucoup de réticences toutefois, car le souverain en les inscrivant sur la liste d'aptitude aux fonctions de *regidores* leur garantissait l'exclusivité des fonctions municipales et ainsi la possibilité de garantir leur primauté économique par une politique favorable à leurs intérêts, avant qu'en 1424, Jean II ne réussisse à nouveau à imposer un petit groupe de *regidores* *perpetuos* avec l'assentiment de la classe dont il veillait sur les intérêts.

Si de nouvelles élites accédèrent aux organes supérieurs de décision, à plusieurs reprises entre 1350 et 1424, l'essentiel du pouvoir fut détenu par une soixantaine des riches familles de privilégiés sauf pendant la dernière décennie du XIV^e siècle bien qu'elles y fussent encore représentées. Les membres de cette élite du pouvoir qui acaparèrent la grande majorité des postes du *Concejo* restreint, les procurations

⁵⁹ On en a la certitude que du 25 mars 1350 au 15 octobre 1352.

aux Cortes et d'autres offices moins importants donnent l'impression de se répartir plus ou moins équitablement les responsabilités et de s'entourer d'une clientèle à laquelle ils laissent les charges un peu moins importantes, les ambassades et quelques sièges au Concejo restreint pour appuyer leur politique et l'appliquer. A Murcie, ville d'économie agricole au rayonnement commercial limité, la puissance et la primauté des gros propriétaires terriens et des éleveurs n'a jamais été vraiment contestée par les travailleurs des corps de métiers trop peu nombreux et trop faibles.

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

ACLO: Archivo Municipal de Murcia, Actas Capitulares, Libro de Ordenaciones.

CODOM: Colección de documentos para la historia del reino de Murcia, tt. I et II, éd. J. TORRES FONTES.